

**Département de Maine et Loire**  
**Communauté d'Agglomération d'Angers-Loire-Métropole**

**Enquête publique Modification N°1**  
**Du Site Patrimonial Remarquable Ligérien**  
**Sur les communes**  
**de Béhuard, Bouchemaine, Savenières**  
**territoire de: Angers-Loire-Métropole**

**Rapport d'enquête publique**

**ET**

**Conclusion – avis**

**Enquête publique du lundi 11 mars au vendredi 12 avril 2019**

**Décision du TA Nantes n° E18000322 / 44 du 14/01/2019**

**Arrêté d'Angers-Loire-Métropole 2019-23 du 11/02/2019**

**Jean-Claude MORINIÈRE**  
**Commissaire Enquêteur**

## **SOMMAIRE GÉNÉRAL DU DOCUMENT**

### **PARTIE I : LE RAPPORT D'ENQUÊTE pages 2 à 12**

**Avec les pièces annexes jointes au rapport**

### **PARTIE II : LA CONCLUSION ET AVIS pages 13 à 16**

\*\*\*\*\*

### **PARTIE I : LE RAPPORT D'ENQUÊTE : SOMMAIRE**

|                                                                                |              |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>1. Généralités sur l'enquête publique</b>                                   | <b>p. 03</b> |
| 1.1. Désignation du commissaire enquêteur et cadre juridique de l'enquête      | p. 03        |
| 1.2. Les acteurs du projet de modification n°1                                 | p. 03        |
| 1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique                          | p. 05        |
| <b>2. Objet de la modification: présentation des évolutions réglementaires</b> | <b>p 05</b>  |
| <b>3. Le contexte environnemental et incidence des modifications</b>           | <b>P 06</b>  |
| <b>4. Organisation de l'enquête</b>                                            | <b>p. 07</b> |
| 4.1. Démarches préalables                                                      | p. 07        |
| 4.2. Visite des lieux                                                          | p. 07        |
| 4.3. La procédure d'enquête                                                    | p. 07        |
| <b>5. Les permanences, personnes rencontrées, observations relevées</b>        | <b>p. 9</b>  |
| <b>6. Synthèse sur le déroulement de l'enquête</b>                             | <b>p. 9</b>  |
| <b>7. Le Procès-verbal et le Mémoire en Réponse</b>                            | <b>p. 10</b> |
| <b>8. Analyse des modifications envisagées au dossier</b>                      | <b>p. 11</b> |
| <b>9. Synthèse du rapport d'enquête</b>                                        | <b>p. 11</b> |
| Les pièces annexes jointes au rapport                                          | p. 12        |

## 1. Généralités sur L'enquête publique

### 1.1. Désignation du commissaire enquêteur et cadre juridique de l'enquête

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes N° E18000322/44 en date du 14/01/2019 suite à la demande de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Angers-Loire-Métropole enregistrée le 03/01/2019, Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique « **modification N°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ligérien sur les communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières, territoire d'Angers Loire Métropole (ALM)** ». Cette enquête s'est tenue conjointement à l'enquête Modification N°3 du PLUi de ALM mais fait l'objet d'un rapport et d'une conclusion séparée.

L'arrêté du Président de Angers Loire Métropole n° 2019-23 du 11/02/2019 ordonne la réalisation de l'enquête dans les formes prescrites par le code de l'environnement aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, articles relatifs à l'organisation des enquêtes publiques, à l'évaluation environnementale.

La création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en avril 2017 à laquelle s'est substituée le Site Patrimonial Remarquable SPR, (suite à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine), continue de produire ses effets de droit dans son périmètre.

La procédure de modification est prévue au Code du Patrimoine article L642-4.

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine peut également être modifiée lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique puis accord du préfet, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 642-1](#).

### 1.2. Les Acteurs du projet de Modification N°1 du SPR ligérien

La mise en œuvre de la procédure de modification du SPR ligérien de Béhuard Bouchemaine Savenières est portée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur les dites communes à savoir Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole est la structure porteuse du PLUi approuvé le 13 février 2017 et entré en vigueur le 25 mars 2017. Elle est dès lors en charge de son adaptation de ses évolutions sur l'ensemble de son territoire. ALM est ainsi le maître d'ouvrage du projet de modification N°1 du SPR ligérien.

Les évolutions proposées au règlement du SPR ne devant pas porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et aux espaces, ALM après enquête publique, après

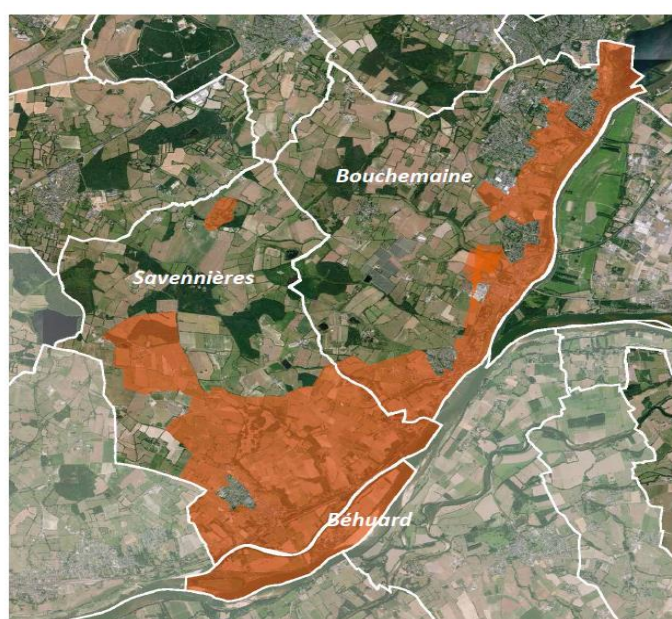
consultation de l'architecte des bâtiments de France et accord du représentant de l'état dans la région se prononcera sur l'approbation des modifications envisagées.

### Carte des communes membres de Angers-Loire-Métropole :



Les communes de Béhuard, Bouchemaine, Savennières situées à la confluence de la Maine avec la Loire en bordure de ces dernières au sud-ouest de la carte sont membres de l'agglomération d'ALM.

### Périmètre du Site Patrimonial Remarquable SPR :



#### Il couvre

- l'intégralité de la commune de **Béhuard**,
- **Savennières** : vallée de la Loire et coteau + les grandes propriétés isolées sur le plateau (Les Grifferais, la Bizolière),
- **Bouchemaine** : vallée de la Loire et coteau, à l'exclusion des lotissements récents sur le rebord du plateau en continuité de Savennières.

 Périmètre du SPR (ex. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

### 1.3. Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable de Béhuard, Bouchemaine, Savenières est constitué d'un document de 13 pages qui comprend :

- Un plan de localisation du SPR sur Béhuard, Bouchemaine, Savenières.
- Un plan des espaces présentant une importance particulière pour l'environnement.
- Une description du contexte.
- Une présentation des trois modifications proposées et leurs incidences sur l'environnement.

Le dossier comprend aussi : l'arrêté d'enquête modification n°1 du SPR indiquant entre autre que le dossier était consultable au siège de ALM et dans les mairies des trois communes concernées ; les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et du Conseil Départemental 49.

## 2. Objet de la modification et présentation des évolutions règlementaires

L'objet est de faire évoluer les règles de plusieurs chapitres du règlement du SPR Béhuard, Bouchemaine, Savenières afin de compléter ou clarifier le règlement sans en modifier la philosophie.

### Le premier chapitre modifié porte sur les clôtures.

Au sein du secteur PNL « espaces de loisirs » : il est proposé d'ajouter au règlement « **Pour des raisons techniques et de fonctionnement propre aux sites sportifs, un autre dispositif pourra être mis en œuvre sous réserve d'une bonne intégration dans son environnement** ». Pour le reste du chapitre le règlement est inchangé.

### Le deuxième chapitre modifié porte sur les sols à mettre en valeur.

Au sein de tous les secteurs et concernant « catégorie 9 – sol à mettre en valeur » : afin de ne pas bloquer la réalisation d'aménagements l'objet est d'autoriser le recours à une plus grande diversité de matériaux.

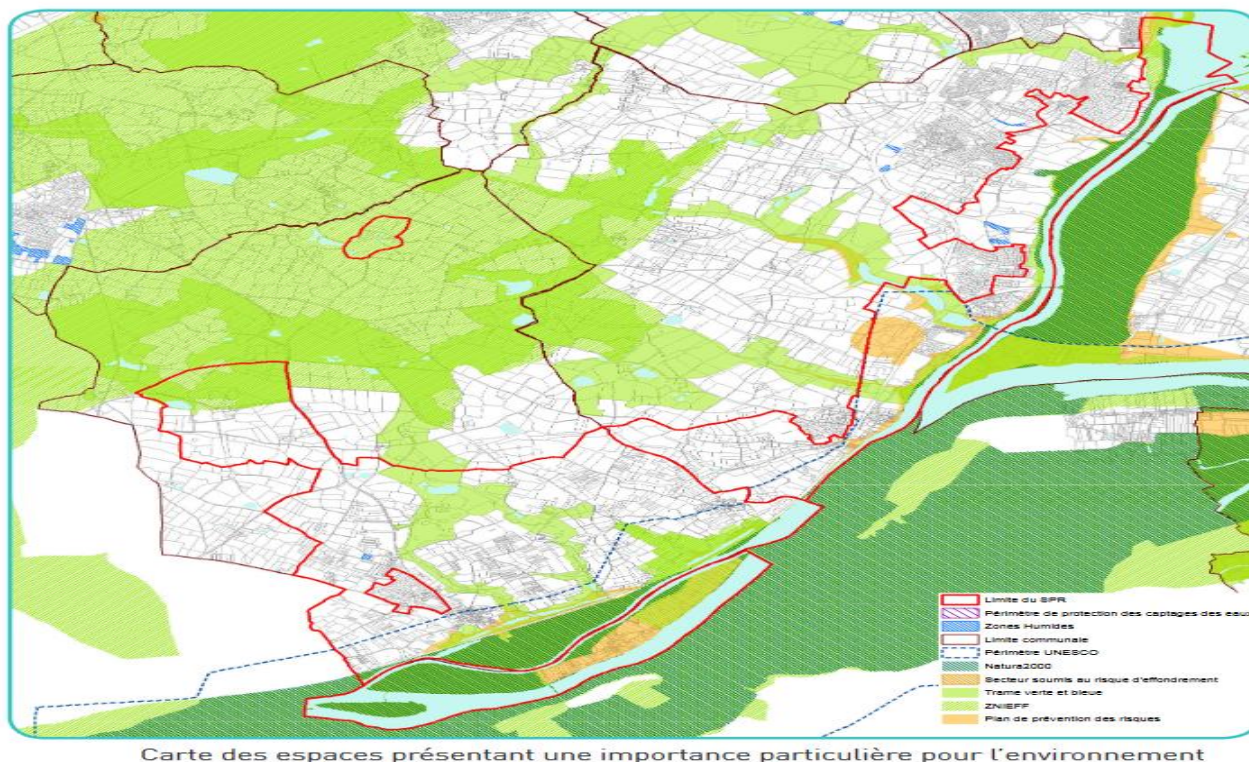
Ainsi au règlement est ajouté que les sols puissent être réalisés en pavage « **calcaire** » cela en complément de granit et grès. Il est aussi proposé d'ajouter : « **Par exception un autre matériau que ceux visés au règlement pourra être mis en œuvre dans la continuité des matériaux existants sous réserve d'une bonne intégration dans le site, et d'une imperméabilité moindre ou équivalente au matériau existant** ».

### Le troisième chapitre modifié porte sur les façades commerciales

La modification a pour objectif de clarifier le règlement afin de faciliter son application. Ainsi pour les enseignes commerciales parallèles aux façades, il est proposé au règlement qu'elles

doivent être réalisées « **sur un support de qualité** », à la place de « **sur les supports précisés précédemment** ».

### 3. Le contexte environnemental et incidences des Modifications



La carte ci-dessus localise dans son contour en rouge le périmètre du SPR et met en évidence les espaces concernés par : les périmètres de protection des captages des eaux, les zones humides, le périmètre UNESCO, les zones Natura 2000, le secteur soumis au risque d'effondrement, la trame verte et bleue, les ZNIEFF, le plan de prévention des risques (naturels et technologiques). Le SPR est aussi recouvert en partie par le PPRI Val du Louet et confluence Maine avec la Loire.

#### **Incidences sur le cadre physique et biologique :**

Il est estimé que les évolutions du règlement ne sont pas de nature à porter atteinte au cadre physique et biologique. Elles viennent clarifier les règles opposables aux constructions sur le périmètre du SPR.

#### **Incidences sur l'urbanisme, le paysage et patrimoine :**

Il est indiqué que le périmètre du SPR intègre les sites patrimoniaux majeurs des trois communes. Les évolutions proposées complètent et clarifient le règlement sans porter atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti, au paysage et au patrimoine.

#### **Nuisances de riveraineté :**

Il est souligné que les modifications réglementaires ne sont pas de nature à engendrer des nuisances de riveraineté. Elles participent à la préservation et au maintien d'un cadre qualitatif sur le périmètre du SPR.

## **4. Organisation de l'enquête**

### **4.1. Démarches préalables**

Préalablement au début de l'enquête le commissaire enquêteur a pris contact avec le service urbanisme d'ALM le 22 janvier 2019, des échanges de mails ont suivi. Une première rencontre s'est tenue le lundi 4 février 2019 au siège d'ALM avec madame Audrey Janvier.

Au cours de cette rencontre madame Audrey Janvier m'a présenté les points de modifications réglementaires envisagées. Puis nous avons élaboré le planning de déroulement de l'enquête avec la programmation de 3 permanences du commissaire enquêteur pour recueillir les observations spécifiques au projet. Nous avons également traité de la publicité, des affichages, de la mise à disposition du dossier, de la mise en ligne du dossier et d'une adresse de messagerie pour recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur ayant reçu au préalable du Tribunal Administratif un premier document a fait part de besoins de précisions sur plusieurs points de modification. Un nouveau dossier a été réalisé pour la mise en enquête. Un compte rendu de la commission locale du SPR en date du 13/11/2018 a été transmis au Commissaire enquêteur.

Le dossier définitif et autres pièces (arrêté d'enquête, les avis émis, le registre d'enquête...) en 4 exemplaires ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 5 mars 2019. Ils ont été transmis par les services d'ALM aux trois mairies de Béhuard, Bouchemaine, Savenières et au siège d'ALM.

### **4.2. Visite des lieux**

Lors d'un déplacement sur Angers le commissaire enquêteur a parcouru partiellement le territoire des trois communes concernées par le SPR. Il en a profité pour vérifier les affichages. Ceux-ci étaient en place à proximité des Mairies.

### **4.3. La procédure d'enquête**

La procédure attachée à l'enquête prescrite par le code de l'environnement dont article R.123-11, le code des relations entre le public et l'administration et en respect de l'arrêté du Président de ALM du 11 février 2019 a mis en œuvre l'organisation suivante:

#### La Publicité

L'arrêté d'Angers Loire Métropole AR-2019-23 du 11 février 2019 à son article 9 prévoyait les modalités de publicité de l'enquête.

- Une double parution a eu lieu dans deux journaux :
  - « Ouest France » du 23 février et du 16 mars 2019.
  - « Le courrier de l'Ouest » du 23 février et du 16 mars 2019.

- L’affichage a été effectué conformément à la réglementation sur les panneaux d’affichage de chacune des communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières objet des modifications réglementaires du SPR et au siège d’ALM. Cet affichage a été présent pendant toute la durée de l’enquête.
- Les informations relatives à l’enquête étaient communiquées sur le site internet d’ALM : <http://www.angersloiremetropole.fr/projets-et-competences/plui-d-angers-loire-metropole/evolutions/index.html>.
- Les certificats d’affichage ont été rassemblés par ALM et un tableau de synthèse a été remis au Commissaire enquêteur le 29 avril 2019 par messagerie.

### La Durée de l’enquête

L’enquête publique susvisée s’est déroulée sur 33 jours consécutifs du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 au siège d’ALM 83 rue du mail à Angers et dans chaque mairie des communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières.

Sur cette période le dossier était consultable dans chacune des trois mairies pendant les heures d’ouverture des bureaux accompagné d’un registre papier pour y recevoir les observations du public. Il était aussi consultable au siège d’ALM. Le public pouvait transmettre ses observations à l’adresse électronique suivante : [DADT-Planification@angersloiremetropole.fr](mailto:DADT-Planification@angersloiremetropole.fr).

### Les Permanences tenues par le Commissaire enquêteur

Trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur

- Le Lundi 11 mars 2019 de 9h30 à 12h – Au siège d’ALM
- Le Mardi 26 mars 2019 de 14h30 à 17h30 – En Mairie de Bouchemaine
- Le Vendredi 12 avril 2019 de 14h30 à 17h30 – Au siège d’ALM

### La Clôture de l’enquête

Au terme de l’enquête les services d’ALM ont collecté les dossiers et registres dans chacune des mairies et le commissaire enquêteur a clos chaque registre au siège d’ALM le 16 avril à 15 heures. Aucune déposition ni observation n’a été formulée pour la modification N°1 du SPR Béhuard – Bouchemaine – Savenières.

A la date de clôture 2 personnes Publiques Associées ou autorités consultées ont transmis un avis sur le projet.

- La MRAE le 7/02/2019 pour dire que la modification N°1 n’est pas soumise à évaluation environnementale.
- Le département de M&L le 8/03/ 2019 pour donner un avis favorable à la modification N°1 du SPR

## **5. Les Permanences, personnes rencontrées, observations relevées**

### **- Permanence du 11mars à Angers siège de ALM**

Le commissaire enquêteur est accueilli par Madame Sandra Cailleau, la permanence est installée au 3<sup>ème</sup> étage. Le dossier SPR des communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières est à disposition et au complet.

Deux personnes sont venues à cette permanence mais aucune personne n'est venue pour exprimer ses observations sur ce dossier modification N°1 du SPR.

Au terme de la permanence le dossier est remis à Madame Cailleau.

### **- Permanence du 26 mars mairie de Bouchemaine**

Le commissaire enquêteur prend possession du dossier auprès de l'accueil de la mairie. La permanence est installée dans une salle d'un bâtiment annexe. Le dossier SPR des communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières est au complet. Personne n'est passé pour prendre connaissance du dossier ou déposer au registre depuis l'ouverture d'enquête.

Quatre personnes sont venues à cette permanence mais aucune au sujet de la modification N°1 du SPR. Seule Madame Martine Fréard s'est exprimée pour demander copie du dossier SPR et signaler oralement son inquiétude pour l'environnement en raison de l'abattage de nombreux arbres. Elle n'a pas déposé au registre, elle signale qu'elle reviendra le faire. Au final elle n'a pas déposé d'observation.

Au terme de la permanence le dossier est remis à l'accueil de la Mairie.

### **- Permanence du 12 avril Angers siège de ALM**

Le commissaire enquêteur est accueilli par Madame Sandra Cailleau, la permanence est installée au 3<sup>ème</sup> étage. Le dossier SPR des communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières est à disposition et au complet.

Neuf personnes ont été rencontrées lors de cette permanence mais aucune n'est venue pour s'exprimer sur le dossier modification N°1 du SPR Béhuard, Bouchemaine, Savenières.

## **6. Synthèse sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée comme prévu du 11 mars au 12 avril 2019. Les affichages ont été effectués dans les délais au tableau d'affichage des trois mairies du territoire concerné par la modification N°1 et au format A3 sur fond jaune. Pour le commissaire enquêteur cet affichage était relativement discret en raison du format et du lieu notamment sur : Béhuard et Savenières.

Les trois permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles.

Aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer sur les points de modifications proposés. La communication faite (affichages discrets) peut-elle être la cause d'absence de participation du public sur cette enquête ? Il est difficile de l'affirmer.

De son côté le dossier de présentation était à la fois synthétique claire et facilement compréhensible.

## **7. Le Procès-verbal de synthèse et le Mémoire en réponse.**

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal unique pour les enquêtes modification N°1 du SPR et modification N°3 du PLUi. Trois permanences étaient communes aux deux enquêtes.

Au terme de l'enquête et de la clôture des registres le commissaire enquêteur dispose de 8 jours pour établir le procès-verbal d'enquête. Suite à cette remise le pétitionnaire dispose de 15 jours pour remettre son mémoire en réponses aux observations et questions relevées au procès-verbal. A la demande d'ALM pour raison de disponibilité de l' élu référent le procès-verbal commun à la Modifications N°1 du SPR et à la Modification N°3 du PLUi a été remis le mercredi 24 avril 2019.

### **Le procès-verbal de synthèse :**

Le procès-verbal de synthèse relate le déroulement de l'enquête et présente les observations et questions soulevées par le public, il reprend les avis et observations de la MRAE, des PPA et autorités consultées puis les questions du Commissaire enquêteur. Il comprend 12 pages. Il a été remis et commenté par le commissaire enquêteur à Madame Bienvenu 1ère vice-président d'ALM en remplacement de Monsieur Daniel Dimicoli. Cette remise du PV s'est faite au siège d'ALM. Le document est joint au présent rapport.

Le commissaire enquêteur a relaté dans une première partie le déroulement du processus d'enquête. Puis dans la suite a repris chaque déposition aux registres et chaque courrier avec son N° d'ordre, l'identité des personnes, le point de modification concerné par l'observation. Il a rappelé l'avis des PPA. Puis il a fait part de ses propres observations et questions.

En dehors des avis de la MRAE et du Département cités plus haut, aucune observation du public ni du commissaire enquêteur a été émise sur le projet de modification N°1 du SPR Béhuard, Bouchemaine, Savenières. Ainsi aucune observation n'a été rapportée au procès-verbal de synthèse à propos de la modification N°1 du SPR.

### **Le mémoire en réponse :**

Dans un courrier en date du 3 mai 2019 Monsieur Daniel Dimicoli fait savoir au commissaire enquêteur que la modification n'a reçu aucune contribution du public, aucune observation n'a été formulée sur les modifications. En conséquence le procès-verbal de synthèse n'appelle aucune observation d'ALM.

## **8. Analyse des modifications envisagées au dossier**

Aucune observation du public n'a été formulée sur les modifications règlementaires proposées au dossier Modification N°1 du SPR Béhuard, Bouchemaine, Savenières. Le commissaire enquêteur n'a pas lui-même formulé d'observation ou question.

Aussi ALM a fait savoir dans sa réponse au PV du commissaire enquêteur que le procès-verbal n'entraînait aucune observation de la part d'ALM.

**Position du commissaire enquêteur ; les modifications règlementaires portent sur trois points :**

- *Au sein du secteur PNL « espaces de loisirs » : sur les clôtures.*
- *Au sein de tous les secteurs « catégorie 9 – sol à mettre en valeur » : sur les matériaux utilisables.*
- *Concernant les façades commerciales « enseignes commerciales » : sur la qualité des supports pour les enseignes.*

*La commission locale du Site Patrimonial Remarquable ligérien en date du 13 novembre 2018 ayant émis ces propositions de modifications, lesquelles n'ont pas soulevé d'observation ; le commissaire enquêteur est d'avis pour suivre les propositions de modifications règlementaires formulées. Ces modifications n'engendrent pas de nuisance de riveraineté, le cadre physique et biologique n'est pas ou peu touché, les secteurs concernés sont hors trame verte et bleue et n'impactent pas les zones ZNIEF – Natura 2000, l'urbanisme le paysage le patrimoine ne sont pas atteints.*

## **9. Synthèse du rapport d'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation sur 33 jours entre le 11 mars et le 12 avril 2019, conformément à l'arrêté d'ALM. L'ensemble des registres a été ouvert paraphé et clôturé par le CE.

La publicité officielle avec les parutions dans la presse et les affichages effectués au format A3 ont été mis en œuvre dans les délais. La synthèse des affichages a été remise au commissaire enquêteur par ALM.

La modification N°1 du SPR comprend 3 points de modifications règlementaires concernant les 3 communes couvertes par le SPR.

Le dossier était consultable dans les trois mairies concernées par le SPR, au siège et sur le site d'ALM. Trois permanences du CE ont été tenues. Aucune personne ne s'est présentée pour cette modification et aucune observation n'a été formulée.

La procédure de Procès-verbal et de mémoire en réponse a été appliquée dans le respect des règles. Une prolongation a été accordée au CE pour remettre son rapport et conclusion. Ceci en raison de l'enquête modification N°3 du PLUi menée conjointement. Aucun incident n'est intervenu lors de l'enquête.

Les pièces annexes jointes au rapport:

- A1- L'arrêté d'enquête publique n°2019-23 de Monsieur le Président d'ALM.
- A2- Le courrier de demande de report du délai de remise du rapport et conclusion avis
- A3- Le courrier d'ALM en date du 9 avril accordant au CE un délai de remise du rapport.
- A4- Le procès-verbal de synthèse commun aux enquêtes Modification N°1 du SPR et Modification N°3 du PLUi : Document de 12 pages.
- A5- Le courrier d'ALM en réponse au procès-verbal sur l'enquête Modification N°1 du SPR.

Fait à Andrezé, le 20 mai 2019

Jean-Claude MORINIERE  
Commissaire enquêteur



## PARTIE II : LA CONCLUSION ET AVIS :

### SOMMAIRE

|                                                                      |       |
|----------------------------------------------------------------------|-------|
| ▪ Généralités sur l'enquête publique                                 | p. 13 |
| ▪ L'objet de l'enquête et présentation des évolutions réglementaires | p. 13 |
| ▪ Organisation déroulement de l'enquête                              | p. 14 |
| ▪ Le procès-verbal et son mémoire en réponse                         | p. 15 |
| ▪ Les avis des PPA et personnes associées                            | p. 15 |
| ▪ Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur                        | p. 15 |

### ▪ Généralités sur l'enquête publique

#### Désignation du commissaire enquêteur et le porteur du projet :

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes N° E18000322/44 en date du 14/01/2019, Monsieur Jean-Claude Morinière a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique « **modification N°1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ligérien sur les communes de Béhuard, Bouchemaine, Savenières** ». Le porteur du projet de modification N°1 du SPR sur les trois communes est **Angers Loire Métropole**.

#### Cadre juridique de l'enquête :

L'arrêté du Président de Angers Loire Métropole n° 2019-23 du 11/02/2019 ordonne la réalisation de l'enquête dans les formes prescrites par le code de l'environnement aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, articles relatifs à l'organisation des enquêtes publiques, à l'évaluation environnementale.

La procédure de modification est prévue au Code du Patrimoine article L642-4.

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine à laquelle le SPR s'est substitué peut être modifiée lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique puis accord du préfet, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa de [l'article L. 642-1](#).

### ▪ L'objet de l'enquête et présentation des évolutions réglementaires

L'objet de la modification est de faire évoluer les règles de plusieurs chapitres du règlement du SPR afin de compléter ou clarifier le règlement.

### **Le premier chapitre modifié porte sur les clôtures.**

Au sein du secteur PNL « espaces de loisirs » : il est proposé d'ajouter au règlement « **Pour des raisons techniques et de fonctionnement propre aux sites sportifs, un autre dispositif pourra être mis en œuvre sous réserve d'une bonne intégration dans son environnement** ». Pour le reste le règlement est inchangé.

### **Le deuxième chapitre modifié porte sur les sols à mettre en valeur.**

Au sein de tous les secteurs et concernant « catégorie 9 – sol à mettre en valeur » afin de ne pas bloquer la réalisation d'aménagements l'objet est d'autoriser le recours à une plus grande diversité de matériaux.

Ainsi au règlement est ajouté que les sols puissent être réalisés en pavage « **calcaire** » cela en complément de granit et grès. Il est aussi proposé d'ajouter : « **Par exception un autre matériau que ceux visés au règlement pourra être mis en œuvre dans la continuité des matériaux existants sous réserve d'une bonne intégration dans le site, et d'une imperméabilité moindre ou équivalente au matériau existant** ».

### **Le troisième chapitre modifié porte sur les façades commerciales**

La modification a pour objectif de clarifier le règlement afin de faciliter son application. Ainsi pour les enseignes commerciales parallèles aux façades, il est proposé au règlement qu'elles doivent être réalisées « **sur un support de qualité** », à la place de « **sur les supports précisés précédemment** ».

## **■ Organisation déroulement de l'enquête**

Préalablement au début de l'enquête le commissaire enquêteur a pris contact avec le service urbanisme d'ALM le 22 janvier 2019. Une première rencontre s'est tenue le lundi 4 février 2019 au siège d'ALM avec madame Audrey Janvier pour une présentation du projet.

Puis nous avons élaboré le planning de déroulement de l'enquête d'une durée de 33 jours du 11 mars au 12 avril 2019 avec la programmation de 3 permanences du commissaire enquêteur.

- Le Lundi 11 mars 2019 de 9h30 à 12h – Au siège d'ALM
- Le Mardi 26 mars 2019 de 14h30 à 17h30 – En Mairie de Bouchemaine
- Le Vendredi 12 avril 2019 de 14h30 à 17h30 – Au siège d'ALM

La procédure attachée à l'enquête prescrite par le code de l'environnement dont article R.123-11, le code des relations entre le public et l'administration a été mise en œuvre :

La publicité a été effectuée conformément à la réglementation avec une double parution dans deux journaux les 11 février et 16 mars 2019. Puis un affichage aux panneaux des mairies de Béhuard, Bouchemaine, Savenières. Des informations relatives à l'enquête étaient communiquées sur le site internet d'ALM.

Les affichages ont été présents pendant toute la durée de l'enquête. Les certificats d'affichage ont été rassemblés par ALM et un tableau de synthèse remis au Commissaire enquêteur le 29 avril 2019.

Le commissaire enquêteur a ouvert et paraphé les registres le 5 mars puis les a clôturés le 16 avril 2019 après rassemblement par ALM.

Pendant la période d'enquête les dossiers et registres étaient à disposition du public dans les trois Mairies et au siège d'ALM. Il était aussi consultable sur le site d'ALM. Le public pouvait transmettre ses observations à l'adresse mail dédiée.

Au terme de l'enquête la procédure du procès-verbal et de mémoire en réponse a été mise en œuvre. Elle a été commune avec l'enquête Modification N°1 du PLUi.

### ▪ **Le procès-verbal et son mémoire en réponse**

Le procès-verbal de synthèse est commun aux enquêtes modification N°1 du SPR et modification N°3 du PLUi. il a été remis le 24 avril 2019 à Madame Bienvenu en l'absence de Monsieur Dimicoli.

Aucune observation du public ni du commissaire enquêteur a été émise sur le projet de modification N°1 du SPR Béhuard, Bouchemaine, Savenières. Ainsi aucune observation n'a été rapportée au procès-verbal de synthèse à propos de la modification N°1 du SPR. Seuls les avis de la MRAE et du Département ont été rapportés au PV sur cette enquête.

Aussi ALM maitre d'ouvrage dans son courrier en date du 3 mai 2019 indique qu'il n'a pas de réponse à formuler au procès-verbal de synthèse.

### ▪ **Les avis des PPA et personnes associées**

La MRAE le 7/02/2019 pour dire que la modification N°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le département de M&L le 8/03/ 2019 pour donner un avis favorable à la modification N°1 du SPR

### ▪ **Conclusion et Avis du commissaire enquêteur**

Le dossier Modification N°1 du SPR soumis à enquête publique était bien structuré facile à appréhender par le public. Le périmètre du SPR et les espaces présentant une importance pour l'environnement sont visualisés à l'aide de cartes.

Le dossier met bien en évidence les modifications réglementaires sur les trois chapitres concernés : les clôtures, les sols à mettre en valeur, les enseignes commerciales.

Le commissaire enquêteur considère que l'information sur le projet de modification a été effectuée conformément à la réglementation, bien que les affichages semblaient discrets sur

les communes de Béhuard et Savenières. Cela pouvant peut être expliquer la non-participation du public aux trois permanences dédiées à cette enquête.

**Aussi,**

En absence de contribution du public, d'observation formulée sur les modifications, après étude du dossier soumis à enquête publique, visite du site, prise en compte des avis de la MRAe et du département de Maine et Loire.

**Et considérant :**

- Que les évolutions du règlement proposées viennent compléter et clarifier le règlement du SPR sans en modifier la philosophie.
- Que les modifications proposées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement à savoir sur : (le cadre physique et biologique, l'urbanisme paysage patrimoine, les nuisances de riveraineté.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la **Modification N°1 du Site Patrimonial Remarquable** sur le territoire des communes de Béhuard, Bouchemaine et Savenières, **permettant de faire évoluer les règles sur les trois chapitres du règlement.**

Fait à Andrezé, le 20 mai 2019

Jean-Claude MORINIERE  
Commissaire enquêteur

